

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/06/2025

VOI.25.00.A01746

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS, RUE PIERRE SEMARD, RUE DE L'EGLISE, RUE DE LA PELOUSE, RUE ABEL MONNOT, RUE GEORGES BRASSENS, RUE PATEU, RUE DU BOSQUET, RUE GRENOT, RUE HUGUES 1ER, RUE LEONCE PINGAUD, RUE DES COURTILS, RUE LEON JOUHAUX, CHEMIN DES VAREILLES, CHEMIN DES PLANCHES, RUE DES FOUGERES, CHEMIN DES PRES DE VAUX, CHEMIN DE VIEILLEY, RUE EMILE PICARD, RUE SAINT-JUST, RUE CAMILLE FLAMMARION, RUE MICHEL BLAVET, RUE DE CHARIGNEY, RUE DE VERDUN, RUE EDMOND PRECLIN, RUE DES ENVELMEY, RUE FRERES CHAFFANJON, RUE GEORGES GAZIER, RUE LAPRET, IMPASSE ANTOINE-FRANCOIS MOMORO, CHEMIN DE PLAINECHAUX, RUE DES TAMARIS, CHEMIN DE LA VOSSELLE, RUE ALFRED SANCEY, RUE BOILEAU, RUE DU BOUGNEY, RUE CLAUDIUS GONDY, RUE DU REFUGE, RUE CURASSON, RUE STEPHANE MALLARME, RUE CAPITAINE ARRACHART, RUE DE DOLE, RUE DES SAPINS, RUE DOCTEUR MOURAS, CHEMIN DU POINT DU JOUR, RUE DE L'EPITAPHE, RUE FABRE et CHEMIN DE BRULEFOIN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise NGE INFRANET

Considérant que des travaux de remise en conformité des poteaux électriques pour le compte de la société ORANGE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2025 au 31/12/2025 CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS, RUE PIERRE SEMARD, RUE DE L'EGLISE, RUE DE LA PELOUSE, RUE ABEL MONNOT, RUE GEORGES BRASSENS, RUE PATEU, RUE DU BOSQUET, RUE GRENOT, RUE HUGUES 1ER, RUE LEONCE PINGAUD, RUE DES COURTILS, RUE LEON JOUHAUX, CHEMIN DES VAREILLES, CHEMIN DES PLANCHES, RUE DES FOUGERES, CHEMIN DES PRES DE VAUX, CHEMIN DE VIEILLEY, RUE EMILE PICARD, RUE SAINT-JUST, RUE CAMILLE FLAMMARION, RUE MICHEL BLAVET, RUE DE CHARIGNEY, RUE DE VERDUN, RUE EDMOND PRECLIN, RUE DES ENVELMEY, RUE FRERES CHAFFANJON, RUE GEORGES GAZIER, RUE LAPRET, IMPASSE ANTOINE-FRANCOIS MOMORO, CHEMIN DE PLAINECHAUX, RUE DES TAMARIS, CHEMIN DE LA VOSSELLE, RUE ALFRED SANCEY, RUE BOILEAU, RUE DU BOUGNEY, RUE CLAUDIUS GONDY, RUE DU REFUGE, RUE CURASSON, RUE STEPHANE MALLARME, RUE CAPITAINE ARRACHART, RUE DE DOLE, RUE DES SAPINS, RUE DOCTEUR MOURAS, CHEMIN DU POINT DU JOUR, RUE DE L'EPITAPHE, RUE FABRE et CHEMIN DE BRULEFOIN

ARRÊTE



Article 1 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 31/12/2025, un léger empiètement sera instauré suivant l'avancement des travaux, :

- CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS (Besançon)
- RUE PIERRE SEMARD (Besançon)
- RUE DE L'EGLISE
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE ABEL MONNOT
- RUE GEORGES BRASSENS
- RUE PATEU
- RUE DU BOSQUET
- RUE GRENOT
- RUE HUGUES 1ER
- RUE LEONCE PINGAUD
- RUE DES COURTILS
- RUE LEON JOUHAUX
- CHEMIN DES VAREILLES
- CHEMIN DES PLANCHES
- RUE DES FOUGERES
- CHEMIN DES PRES DE VAUX
- CHEMIN DE VIEILLEY
- RUE EMILE PICARD
- RUE SAINT-JUST
- RUE CAMILLE FLAMMARION
- RUE MICHEL BLAVET
- RUE DE CHARIGNEY
- RUE DE VERDUN
- RUE EDMOND PRECLIN
- RUE DES ENVELMEY
- RUE FRERES CHAFFANJON
- RUE GEORGES GAZIER
- RUE LAPRET
- IMPASSE ANTOINE-FRANCOIS MOMORO
- CHEMIN DE PLAINECHAUX
- RUE DES TAMARIS
- CHEMIN DE LA VOSSELLE
- RUE ALFRED SANCEY
- RUE BOILEAU
- RUE DU BOUGNEY
- RUE CLAUDIUS GONDY
- RUE DU REFUGE
- RUE CURASSON
- RUE STEPHANE MALLARME
- RUE CAPITAINE ARRACHART
- RUE DE DOLE
- RUE DES SAPINS
- RUE DOCTEUR MOURAS
- CHEMIN DU POINT DU JOUR
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE FABRE
- CHEMIN DE BRULEFOIN

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée